MAIRIE
DE
REILLANNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Reillanne, dûment convoqué le 14 MAI 2020, s'est réuni à la Salle des associations le 25 mai 2020 à 20h30 en application des articles L.2121-7 et 2122-8 du CGCT.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Max RICHARD, SILVY Lucien, GERVAIS Fabien, ROUX MORATILLE Lucie, CASSINI Jean, GONNET ASOU Patricia, DOMALAIN Jean-Yves, CHEVALIER Jérôme, KHOLER ABBAS Cécile, BAPTISTE Christine, TERRANOVA Sébastien, LABESSOULHE Fanny, ANDLAUER Marion.

Madame Marion ANDLAUER a été désignée secrétaire de séance

Objet : installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Claire DUFOUR qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame Marion ANDLAUER a été désignée secrétaire de séance.

Madame Claire DUFOUR, demande, conformément à l'article L2121-18 du CGCT, de tenir la séance à huis-clos suite à la loi d'urgence du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19

Demande votée à l'unanimité.

Objet : Election du Maire

Présidence de l'assemblée :
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Madame Claire DUFOUR est la seule candidate pour la fonction de Maire.

Il a ensuite désigné deux assesseurs : Madame Christine BAPTISTE et Monsieur Jean-Yves DOMALAIN.

Déroulement :
Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	19
A déduire :	0
Nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Claire DUFOUR : **19 voix**

Madame Claire DUFOUR a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de Claire DUFOUR, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints :
Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.
Au vu de ces éléments le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe à cinq le nombre d'adjoint pour la commune.

Election des adjoints :
La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.
Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. (liste conduite par Claire DUFOUR – envisageons reillanne ensemble).
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	19
A déduire :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Proclamation de l'élection des adjoints :
Ont été proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par claire Dufour. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1er adjoint	Francis MARGUERITE
2eme adjoint	Muriel LAVAULT
3eme adjoint	Bernard GIORGI
4eme adjoint	Isabelle GRENUT
5eme adjoint	Jean CASSINI

Délégations des adjoints :

1er adjoint :	Finances- économie/vie économique-marché
2eme adjoint :	CCAS/social – environnement
3eme adjoint :	Technique – eau et assainissement - voirie
4eme adjoint :	Patrimoine – culture – vie associative – communication
5eme adjoint :	Enfance – jeunesse et sport

Objet : Indemnités Maire et Adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints. La valeur de l'indice brut est 1 027 au 1er janvier 2020.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :
Décide de répartir les indemnités des élus comme suit :
Maire : 1 200.00 € brut
Adjoints : 600.00 € brut

Lecture de la charte de l'élu

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu, document qui est distribué à chaque élu.

Madame le Maire lit le discours qui sera adressé à la population (bulletin municipal et site internet).

La séance est levée à 21h30.